



- TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° TVSG202609-31

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET RISQUE : Mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 relatifs au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et les articles L. 120-1 et suivants relatifs à la participation du public ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial et notamment son article 188 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan climat air énergie Territorial ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, et notamment ses articles 19 et 121 ;

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et notamment son article 34 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20240916-32 du 16 septembre 2024 relative au lancement et modalités d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20250929-07 du 29 septembre 2025 relative à l'adoption de la stratégie plan climat de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20260126-07 du 26 janvier 2026 relative à l'approbation du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TVD20260409-06 du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu les pièces du dossier destinées à être mises à disposition du public par voie électronique ;

Considérant que le projet de PCAET a été arrêté lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026 ;

Considérant que le projet nécessite d'être soumis aux personnes publiques associées ainsi qu'au grand public pour avis ;

Considérant que le projet de PCAET a été transmis aux autorités environnementales entre février et mars 2026, que seule la Préfecture de région Centre-Val de Loire a rendu son avis et que l'avis rendu sera joint au dossier mis à disposition du public ;

Considérant que le délai légal de deux mois après transmission du projet est écoulé, les avis manquants étant donc réputés favorables ;

Considérant que la consultation du public doit reposer sur une mise à disposition par voie électronique, conformément aux modalités prédéfinies par la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé une mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) afin d'assurer l'information et la participation du public lui permettant de formuler ses observations et propositions relatives au dossier.

Cette mise à disposition du public par voie électronique se déroulera pendant un mois, du 12 octobre au 12 novembre 2026 inclus, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Constitution du dossier

Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique, le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- l'avis de consultation du public ;
- le présent arrêté ;
- la délibération du 16 septembre 2024 engageant le lancement du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et fixant les modalités d'élaboration ;
- la délibération du 29 septembre 2025 permettant l'adoption de la stratégie plan climat ;
- la délibération du 26 janvier 2026 arrêtant le projet du Plan climat-air-énergie territorial ;
- le projet de PCAET composé de :
 - o le diagnostic ;
 - o l'État initial de l'environnement ;
 - o la stratégie ;
 - o le programme d'actions ;
 - o l'évaluation environnementale stratégique ;
 - o le résumé non technique ;
 - o le dispositif de suivi ;
- consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - o le courrier exprimant l'avis de la préfète de région
 - o l'annexe au courrier détaillant ses observations
 - o le Mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - o le constat d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
 - o l'accusé réception de la Région Centre-Val de Loire ;
- un livret résumant le programme d'action ;
- le sommaire des pièces constituant le dossier.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier de mise à disposition du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier complet aux formats papier et électronique pourront être consultés au siège de la communauté d'agglomération Territoires vendômois - Parc Ronsard 41100 Vendôme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de mise à disposition du public par voie électronique peut également être consulté sur le site Internet de la CATV : <https://www.territoiresvendomois.fr/>.

ARTICLE 4 : Modalités de recueil des observations

Les observations portant sur le projet de PCAET peuvent être adressées pendant toute la durée de la mise à disposition :

- au guichet unique, au sein du siège de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o pour la consultation papier : sur le registre d'expression papier présent ;
 - o pour la consultation informatique : sur le formulaire en ligne accessible ;

- par courrier à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
Hôtel de ville et de communauté
BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex
Objet : PCAET 2026-2032 – Observation sur le projet
- par courriel à l'adresse suivante : planclimat@catv41.fr, avec l'objet : PCAET 2026-2032 - *Avis sur le projet*

ARTICLE 5 : Clôture de la mise à disposition du public par voie électronique

A l'issue de la mise à disposition du public par voie électronique, un rapport sera rédigé puis soumis à l'avis du Président de la communauté. Il contiendra :

- un résumé du déroulement de la mise à disposition du public ;
- une synthèse des observations et propositions recueillies.

Le président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois émettra ses conclusions motivées et détaillera le niveau de prise en compte des observations dans le projet qui sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la collectivité.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public au siège de la CATV, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la collectivité : <https://www.territoiresvendomois.fr/>.

ARTICLE 6 : Décision prise à l'issue de la mise à disposition du public

À l'issue de la mise à disposition du public, la décision d'approbation du PCAET et de la communauté d'agglomération territoires vendômois relève de la compétence du Conseil communautaire de la collectivité.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

a) Par annonces légales

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de la mise à disposition du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux.

b) Par affichage légal dans les différents sièges concernés par la mise à disposition du public par voie électronique

Cet avis sera affiché :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois, ainsi qu'au siège des 65 communes appartenant au périmètre de la collectivité, 15 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci.
 - o L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires des communes membres de la CATV et au Président de la CATV.
- sur le site internet du CATV, à l'adresse suivante : <https://www.territoiresvendomois.fr/> .

c) Par les réseaux sociaux de la communauté

Un post sur les réseaux sociaux de la CATV sera publié à la date de l'ouverture de la consultation publique.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois pourra être demandée auprès du Président de la CATV :
soit par courrier au siège de la CATV :

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex
Objet : PCAET 2026-2032 – Demande d'informations

- soit par courriel à planclimat@catv41.fr.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est transmis pour affichage, chacun pour ce qui le concerne, aux Maires des 65 communes membres de la CATV.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté est :

- publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à Vendôme, le 18 septembre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Laurent BRILLARD

PJ : avis de participation du public par voie électronique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

En exécution de l'arrêté n° TVSG202609-31 du 18/09/2026, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois informe qu'une mise à disposition du public par voie électronique relative à l'élaboration du plan climat Air Énergie territorial PCAET sera ouverte du **12 octobre au 12 novembre** inclus, soit 32 jours consécutifs.

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois s'est engagée par délibération du conseil communautaire le 16 septembre 2024 dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois a arrêté le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), qui couvre l'ensemble du périmètre de l'agglomération et fixe les objectifs et le programme d'actions du territoire en matière de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois organise une consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours minimum, afin de recueillir les observations et propositions du public sur ce projet.

Composition du dossier :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'arrêté de mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- Les précédentes délibérations relatives au PCAET ;
- Le projet de PCAET comprenant le diagnostic, la stratégie, le plan d'action le rapport d'évaluation environnementale stratégique, son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité environnementale (Préfète de région Centre-Val de Loire), ainsi que le mémoire en réponse ;
- L'absence d'avis de la part de la Mission régionales d'autorité environnementale (MRAe) et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Un livret de communication résumant le programme d'actions ;
- Le sommaire détaillant l'ensemble des pièces constitutives.

Consultation du dossier :

Le dossier de consultation du public par voie électronique sera consultable :

- en ligne, sur le site : www.territoiresvendomois.fr ;
- en version papier et en version numérique, au siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois - Parc Ronsard 41100 Vendôme, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Dépôt des observations :

Le public pourra faire part de ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : planclimat@catv41.fr ;
- par un registre papier et un formulaire électronique, tous deux accessibles depuis le siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ;
- par voie postale, à l'adresse du siège de la collectivité ci-dessus mentionnée.

Suite de la procédure :

À l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera rendue publique, et le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire des Territoires vendômois.